

## 40 - Projet Urbain des Prés de Vaux - SARL PHYSENTI - Paiement ou consignation de l'indemnité d'expropriation

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par ordonnance en date du 6 juillet 2013, le Juge de l'Expropriation a transféré la propriété de l'ensemble des lots de copropriété de l'ancienne usine Rhodiaceta à la Ville de Besançon.

Pour entrer en possession de ces lots, la Ville doit préalablement indemniser les anciens copropriétaires.

La Ville a finalisé les négociations indemnitaires à l'amiable avec la SCI LES PRES DE VAUX, la Société TEREVA et tout récemment avec M. NONNOTTE et la SCI CHARDONNET.

En revanche, faute d'accord amiable, le Juge de l'Expropriation a dû être saisi pour fixer judiciairement le montant de l'indemnité d'expropriation due à la SARL PHYSENTI.

Le montant de l'indemnité d'expropriation relative aux biens de la SARL PHYSENTI a été fixé en première instance à 1 € par jugement du 17 décembre 2014.

La SARL PHYSENTI a depuis formé appel.

L'appel n'étant pas suspensif, la Ville peut, si elle le souhaite, procéder au paiement ou à la consignation des 1 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cela lui permettra de prendre possession du site (un mois après la consignation), d'engager les investigations techniques (études préalables à la démolition/dépollution), puis de procéder aux démolitions sans attendre un jugement d'appel et une éventuelle Cassation.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe du paiement ou de la consignation de l'indemnité d'expropriation due à la SARL PHYSENTI,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la consignation de l'indemnité d'expropriation.

**«M. LE MAIRE** : Je voulais aller porter moi-même 1 € à la Caisse des Dépôts et Consignations mais on m'a dit que cela ne se faisait pas. Alors on va faire un mandat certainement d'1 € puisque je tiens à ce qu'on le fasse. Ce qu'il faut savoir c'est que cela a été fixé par le jugement du 17 décembre 2014. Il y a un appel mais il n'est pas suspensif, et là on est en Cassation. Je vous demande simplement de délibérer favorablement pour m'autoriser à porter 1 € à la CDC, c'est symbolique.

Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 31 mars 2015.*